DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

COMMUNE DE BUSWILLER

Séance du 05 juin 2026

Sous la présidence de Monsieur Daniel ETTER, Maire

Nombre de conseillers élus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 8

Membres présents: Jean-Jacques BRODUT, Julien BURG, Régis ERDMANN, Katia KLEIN, Olivier KOCHER Séverine SCHULTZ et Jean-Christophe SUSSMANN

Membres absentes (excusées): Elodie FORMOSA, Michèle JACOBI Anne RIVOALAND,

Secrétaire de séance : Katia KLEIN

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

Madame Katia KLEIN est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du mardi 05 mai 2026.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 mai 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Désignation des électeurs pour l'élection des délégués du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Buswiller est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).
En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :
- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.
A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 juillet 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L. 5721-1 et suivants
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne Monsieur Daniel ETTER en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Désigne monsieur Julien BURG en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

Dit que :
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.
La présente délibération sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet du Bas-Rhin
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.